

# Livret d'accueil

## Santé et Sécurité au Travail

**RISQUE**

**TRAVAIL**

**PROTECTION**

**PRÉVENTION**

**RÈGLES**

**SÉCURITÉ**

**SANTÉ**

**EPI**

**CONSIGNES**

Avril 2026



COORDINATION CGS OCCITANE



# Table des matières

LA PRÉVENTION DES RISQUES, L'AFFAIRE DE CHACUN .....	5
LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION.....	6
LES DOCUMENTS EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	7
LE DANGER GRAVE ET IMMINENT.....	8
RISQUES PROFESSIONNELS.....	9
RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL.....	10
RISQUES LIÉS AU BRUIT.....	11
RISQUES LIÉS À L'ELECTRICITÉ.....	12
RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE.....	13
RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR ÉCRAN.....	14
RISQUES CHIMIQUES.....	15
RISQUES BIOLOGIQUES.....	16
RISQUES LIÉS AUX INCENDIES.....	17
RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE PLAIN-PIED.....	18
RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE HAUTEUR.....	19
RISQUES LIÉS AUX CHANTIERS SUR LA VOIRIE.....	20
RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES ENGINS ET NACELLES.....	21
RISQUES PSYCHOSOCIAUX.....	22
RISQUES LIÉS AUX CIRCULATIONS ET DÉPLACEMENTS.....	23
RISQUES LIÉS AUX CONSOMMATIONS DE SUBSTANCES.....	24
LES PROCEDURES.....	25
PROCEDURE EN CAS D'INCENDIE.....	26
PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT.....	27
NUMÉROS UTILES.....	28





# LA PRÉVENTION DES RISQUES, L'AFFAIRE DE CHACUN

## LA SANTÉ AU TRAVAIL, UN VÉRITABLE ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE.

Avec le renforcement de la politique d'amélioration des conditions de travail, une véritable culture de prévention des risques professionnels s'est développée.

Ces risques peuvent entraîner une altération de la santé des agents qui peut se traduire par une maladie ou un accident subi à cause du travail. Ils peuvent par conséquent nuire à la qualité de service et représenter un coût humain et financier considérable pour les collectivités.

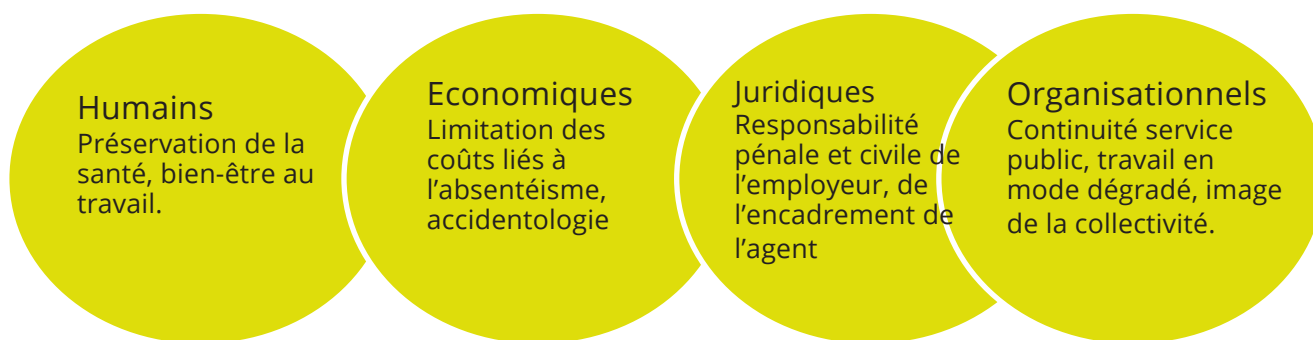
La continuité des missions du service public restant un impératif, il appartient alors aux employeurs publics de supprimer ou de réduire ces risques.

Pour ce faire, les collectivités doivent définir une culture de prévention afin de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

## DES ENJEUX TANT POUR LES AGENTS QUE POUR LES EMPLOYEURS.

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (décret du 10 juin 1985 modifié).

Au-delà de cette obligation légale, les enjeux sont nombreux :



- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT.
- Code général de la fonction publique (livre VIII)
- Livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et les décrets pris pour leur application

# LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Au sein de la collectivité, ils contribuent à la préservation de la santé et de la sécurité du personnel.

## L'AUTORITÉ TERRITORIALE

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Elle définit la politique de prévention des risques professionnels à développer au sein de sa structure. Elle met en place les mesures pour assurer la sécurité des agents et s'assure de leur application, (ex : détermine le budget alloué à la prévention, désigne un assistant de prévention, donne les thématiques qu'il juge prioritaires...)

## L'ENCADREMENT :

Veille à faire respecter les consignes et les règles de sécurité au sein de son équipe, intègre la prévention dans l'organisation du travail et est moteur dans l'adhésion aux valeurs de la prévention des risques professionnels.

## L'AGENT :

L'agent assure sa sécurité et celle de ses collègues. Il doit respecter les consignes de sécurité établies, appliquer les bonnes pratiques d'usages du matériel et faire part de ses suggestions d'amélioration et de ses nouvelles idées.

## L'ASSISTANT DE PRÉVENTION (AP), LE CONSEILLER DE PRÉVENTION (CP)

Il assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

## LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL/F3SCT\*

L'instance de dialogue social (composée d'élus et de représentants du personnel) est consultée et donne son avis sur toutes les questions liées à la santé et la sécurité des agents. Elle procède à des visites de site et à des enquêtes en cas d'accident ou en cas de danger grave et imminent. Pour les collectivités de moins de 50 agents l'instance de dialogue social se situe au Centre de Gestion.

*\*Formation Spécialisée en Matière de Santé et de Sécurité au Travail*

## LE MÉDECIN DU TRAVAIL – L'INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL

Ils effectuent la surveillance médicale des agents et conseillent l'employeur, les agents et leurs représentants sur les questions liées à la santé et la sécurité au travail.

## L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Il contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale toute mesure pour améliorer les conditions de travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

## LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Est un membre du personnel volontaire et formé pour porter secours en cas d'accident. Porter secours à tout moment au sein de sa collectivité à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

# LES DOCUMENTS EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

## LE DOCUMENT UNIQUE

Il s'agit d'un document obligatoire pour toutes les structures dès l'embauche du premier agent. Il recense les résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont exposés. Il comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ainsi que les actions de prévention à mettre en place. Il est un outil de prévention important. Il est consultable par tout agent.

## LE PAPRIACT

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail est obligatoire dans toute structure quel que soit l'effectif. Il permet de recenser les actions principales de prévention à mettre en place dans l'année, qui ont été définies par l'employeur.

## LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (non obligatoire)

Il présente toutes les règles liées à la prévention des risques, la santé et la sécurité à respecter dans le cadre de l'activité professionnelle.

## LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il s'agit d'un document obligatoire qui doit être mis à la disposition des agents. Ils consignent à l'intérieur toutes leurs observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il est disponible dans chaque bâtiment ou service.

## LE REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

Ce registre permet à l'agent ayant utilisé son droit d'alerte et de retrait (voir page suivante) d'y consigner les circonstances de son retrait.

## LE LIVRET D'ACCUEIL

Le présent document est remis aux agents afin de les informer de leurs obligations, des risques professionnels auxquels ils sont exposés, les éléments à leur disposition pour préserver leur santé et leur sécurité au travail...etc.

# LE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Un agent qui « **a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection** », il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. L'agent peut se retirer d'une telle situation.

Les conditions devant être réunies pour qu'une situation soit considérée comme un danger grave et imminent sont :

- **La gravité** : un danger susceptible de provoquer un accident ou une maladie pouvant provoquer la mort ou entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée.
- **L'imminence du danger** : un danger se présentant dans un délai très rapproché

## ÉTAPES À RESPECTER POUR L'UTILISATION DU DROIT DE RETRAIT

L'agent qui souhaite utiliser son droit de retrait, doit :

- **Se retirer du poste**
- **Se mettre en sécurité**
- **Avertir immédiatement son responsable hiérarchique**
- **Consigner la situation dans le registre des dangers graves et imminents**
- **Ne reprendre le poste qu'une fois que l'enquête est terminée et que les mesures sont prises le cas échéant.**

Le droit de retrait doit s'exercer de telle manière qu'il « ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent ».

Attention, l'utilisation abusive du droit de retrait peut entraîner des sanctions financières et disciplinaires.

# RISQUES PROFESSIONNELS

Article L. 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

## COMMENT ?

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention.

C'est au chef d'établissement de définir et d'évaluer les risques, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Au vu de l'article L. 4122-1 du code du travail :

En fonction de sa formation et selon ses possibilités, chaque agent doit prendre soin :

- De sa santé,
- De sa sécurité,
- Ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail.



# RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

C'est un **risque d'accident par l'action mécanique d'une machine**, de la partie d'une machine, d'un outil portatif ou à main.

Tronçonneuse, taille haie, débroussailleuse, scie circulaire, meuleuse, perceuse, broyeur, machine à bois...etc, tous ces appareils, outils ou machines permettent de faciliter le travail des agents mais peuvent entraîner des risques professionnels importants.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Ecrasement, cisaillement ;
- Coupure, perforation, sectionnement ;
- Happement, entraînement;
- Choc, heurt.

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- **Prendre connaissance** de la notice d'utilisation ;
- Utiliser les appareils en suivant les **recommandations de sécurité** des fournisseurs ;
- Ne pas enlever, ni neutraliser les protections ;
- **Porter les équipements de protection individuelle nécessaires** (gants, vêtements de travail, visière...);
- En cas de problème, de bruit suspect, arrêter la machine et avertir le responsable ;
- Maintenir la machine en état de conformité et bien effectuer **les contrôles périodiques** ;
- **Accueil sécurité** des nouveaux agents
- Affichage de **procédures au poste, consignes de travail** ;
- **Formation**, transmission d'information entre collègues ;
- **...etc.**



# RISQUES LIÉS AU BRUIT

**Attention : la perte d'audition liée à l'exposition au bruit est irréversible.**

La notion de bruit apparaît lorsque les sons **perçus par l'oreille sont gênants**. Cette notion est **subjective** d'une personne à une autre.

Toutefois, au-delà d'un certain seuil, tous les sons deviennent gênants, voire dangereux.

## QU'INDIQUE LA RÉGLEMENTATION ?

On parle d'exposition moyenne et de niveau de crête. L'exposition moyenne est l'exposition quotidienne **calculée sur 8 heures**, et le niveau de crête est l'**exposition instantanée** au bruit très court.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

Il existe différents types d'effets sur la santé qui peuvent être plus ou moins graves (voir schéma ci-dessous)

### 1ers signes

Fatigue nerveuse, acouphènes, sifflements...

### 1er stade - Surdit  légère

Le sujet ne se rend pas compte de sa perte auditive. Elle est parfois découverte en visite médicale après un test préventif d'audition.

Dans un second temps la personne commence à être gênée en réunion, conversation à plusieurs (atteintes des sons aigus, pas d'appareillage).

### 2ème stade - Surdit  moyenne

Être « dur d'oreille » : les fréquences de la parole commencent à être touchées et le sujet ne distingue plus correctement tout ce qui se dit (atteinte des sons graves, appareillage possible).

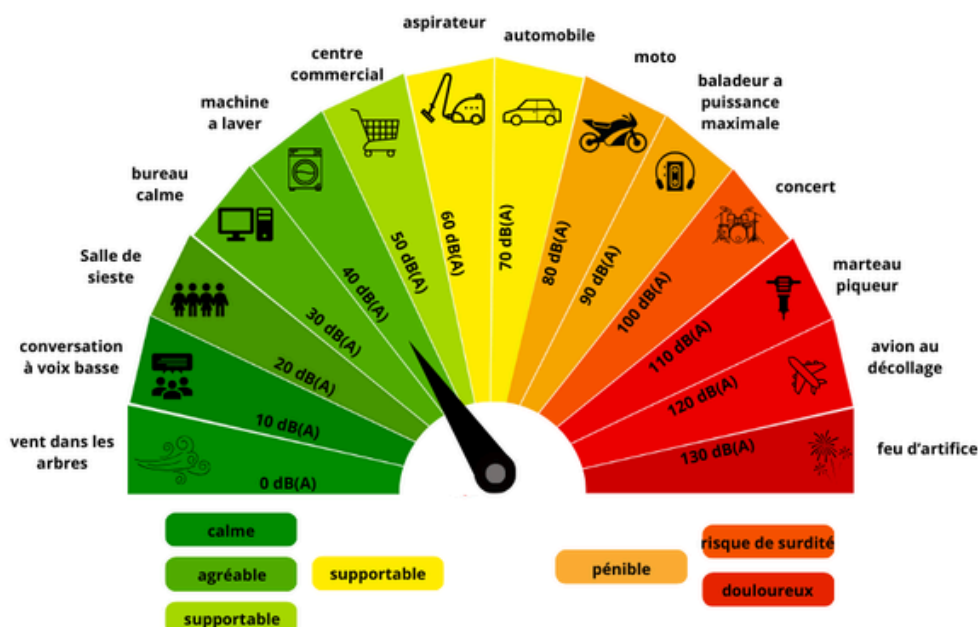
### 3ème stade - Surdit  sévère

La gêne quotidienne est majeure à ce stade. Surdit  profonde et irréversible. Le sujet n'entend plus ou très peu ce qui se dit.

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION



- Eloigner les sources de bruit des postes de travail si possible (compresseur, groupe électrogène...);
- Porter des protections auditives en cas de travaux bruyants (débroussaillage, machine à bois...), ou dans les zones indiquées comme bruyantes;
- Sensibilisation, formation aux risques liés au bruit.



# RISQUES LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ

Le risque électrique se traduit par le contact direct (pièce nue sous tension) ou indirect (pièce conductrice mise sous tension accidentellement). On parle d'**électrisation** et d'**électrocution** lorsqu'un courant électrique traverse le corps.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Electrisation : "j'ai pris le courant"
- Electrocutation : "je suis mort"

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Etre formé au niveau d'habilitation correspondant aux tâches à réaliser ;
- Etre titulaire du titre d'habilitation électrique délivré par l'employeur ;
- S'assurer que les installations sont en bon état et que les protection sont bien en place ;
- Installer un cadenas sur le tableau électrique afin de "consigner" l'installations lors de la manipulation ;

- Faire intervenir un électricien lorsque le niveau d'habilitation de l'agent ne permet pas d'intervenir ;
- Porter les EPI nécessaires.

**L'Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR)**, est obligatoire depuis le 1er janvier 2018, pour toute personne intervenant à proximité de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques (gaz, électrique, eau, télécoms, ect.) .



Attention :

- N'intervenir sur les installations électriques que si vous êtes titulaire d'un titre d'habilitation électrique délivré par l'employeur ;
- Réarmer un disjoncteur ou changer une ampoule sont des tâches qui nécessitent d'être titulaire d'une habilitation électrique.

# RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

L'activité physique mobilise le corps pour pouvoir déplacer, transporter, soulever, bouger, tirer, pousser ou actionner une charge.

L'activité physique au travail reste l'une des **principales causes d'accidents** du travail, de **maladies professionnelles** et d'**inaptitudes**.

L'activité physique au travail se caractérise par des **gestes répétitifs**, du **port de charges** et des **mauvaises postures**.

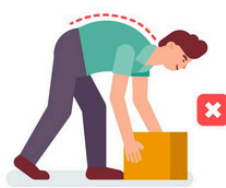
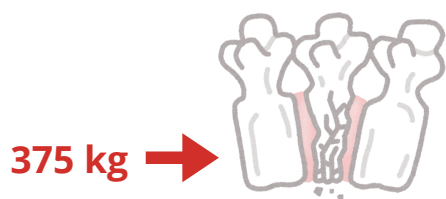


## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Fatigue
- Douleurs articulaires
- Lumbagos
- Troubles MusculoSquelettiques (TMS).

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Prioriser l'**utilisation des moyens mécaniques** pour le port de charges ou les aides à la manutention manuelle;
- Favoriser le **port de charges lourdes à plusieurs** ;
- Ne pas porter de charges supérieures au **seuil réglementaire** (art. R.4541-9 et D.4153-9 du Code du Travail) **≤ 55 kg Homme et ≤ 25kg Femme**.
- Choisir des prises sûres sur la charge et garder le dos droit ;
- Pendant l'effort, se rapprocher le plus possible du poids à soulever pour se placer dans l'alignement vertical de la charge ;
- S'accroupir à chaque fois que cela est possible et **travailler avec les cuisses plutôt qu'avec le dos** ;
- Utiliser des gants de manutention pour faciliter la prise en main des charges et limiter les déséquilibres.



75 kg



Il existe une formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique pour mieux se prémunir de ces risques (PRAP).

# RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR ÉCRAN

Le travail sur écran peut engendrer des troubles de la santé tels que la **fatigue visuelle** ou des **troubles musculo-squelettiques (TMS)**.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

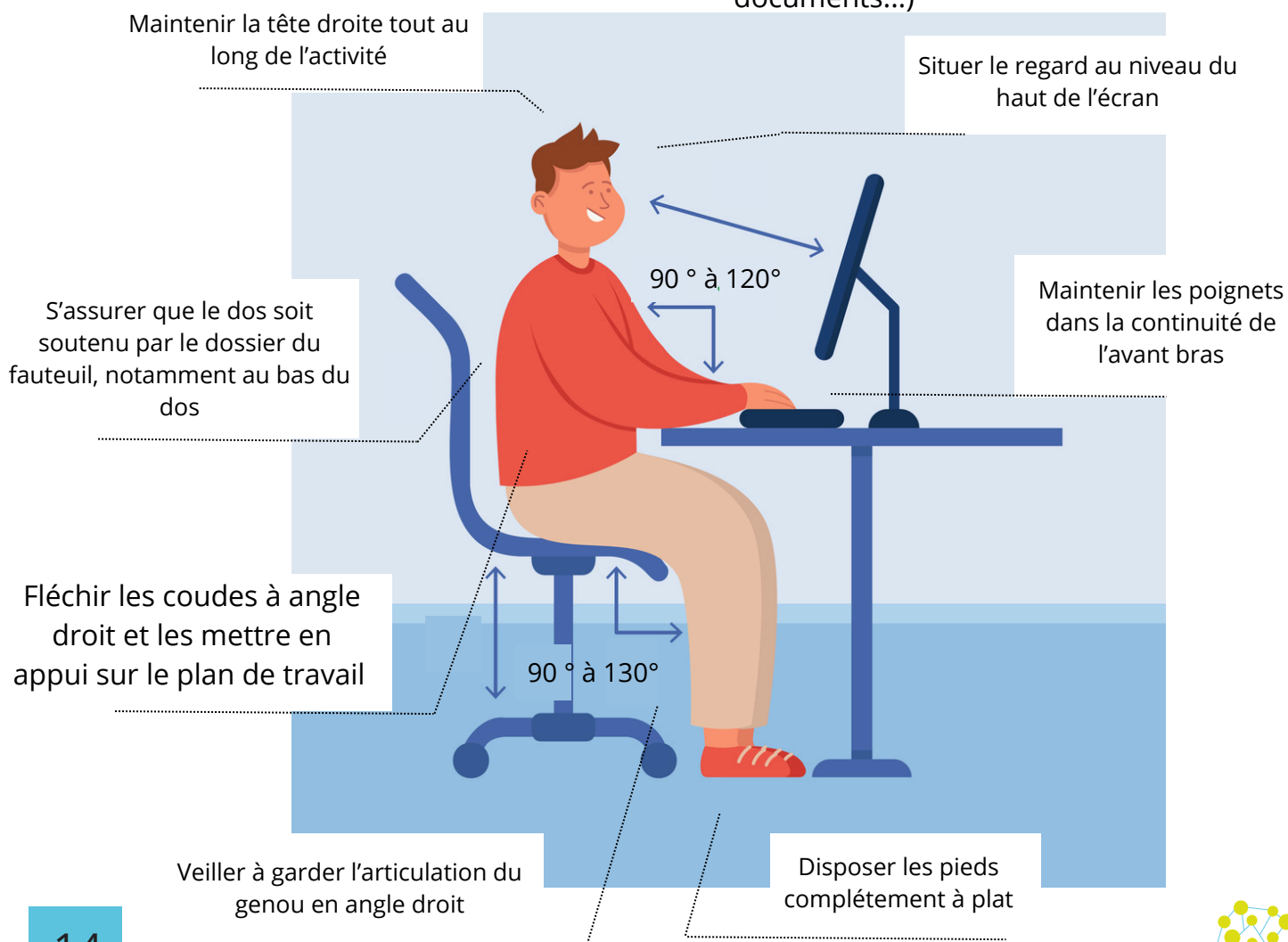
La fatigue visuelle est un phénomène réversible qui disparaît après le repos.

Elle peut se traduire par une **baisse de la performance visuelle, sensations de lourdeur des globes oculaires, yeux secs, maux de tête...**

Lors du travail sur écran, ce sont ceux de la nuque, des épaules, de la région lombaire, des poignets et des mains qui sont plus particulièrement atteints

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Placer le haut de l'écran au niveau des yeux (sauf en cas de port de verres progressifs) ;
- Régler le siège de manière à avoir un angle droit au niveau des genoux ;
- Adapter l'éclairage selon les besoins ;
- Faire des pauses régulières et se lever ;
- Placer le photocopieur/imprimante de manière à se lever pour récupérer les copies ;
- Equiper les agents de matériel ergonomique (souris, clavier, support documents...)



# RISQUES CHIMIQUES

Le risque chimique est le résultat de l'**exposition** à des **produits chimiques dangereux sous différentes formes (liquide, solide, gaz...)**.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

Les produits chimiques produisent différents effets sur la santé en fonction du type d'exposition (cutanée, respiratoire, ingestion) et de la typologie du produit.



- **Fiche Technique (FT)** : fournit des informations techniques de mise en œuvre du produit (quantité à appliquer, temps de séchage, support...).
- Éviter si possible l'utilisation des produits dangereux.
- **Respecter les règles de stockage** :
  - Local ventilé, fermé à clé et signalé ;
  - Sol imperméable ;
  - Bacs de rétention ;
  - Incompatibilité des produits
- **Se munir d'EPI adaptés à l'activité et au produit utilisé**
- Respecter les **protocoles établis**

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Consulter la **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** de chaque produit - informations relatives aux :
  - Dangers pour la santé et l'environnement ;
  - Indications sur les moyens de protection ;
  - Mesures à prendre en cas d'urgence...



Explosif



Inflammable



Comburant



Gaz sous pression



Corrosif



Toxicité aiguë



Nocif ou irritant



Danger pour la santé



Danger pour l'environnement



# RISQUES BIOLOGIQUES

Le risque biologique concerne des activités multiples et variées (travail en contact avec le public, travaux en espaces verts, contact avec des eaux usées ou des cours d'eau...). Son origine vient des **agents biologiques** (virus, bactéries, champignons...), invisibles à l'œil nu, qui sont présents partout dans l'environnement et chez tous les êtres vivants. Si la plupart d'entre eux ne nous posent pas de problème, **certains peuvent provoquer des maladies.**

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Infections
- Allergies
- Contamination biologique

Piqûre de tique (Maladie de Lyme)  
Urine d'animaux contaminée (Leptospirose)  
Morsure d'animaux (rage)



## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- **Se laver soigneusement les mains** avant de manger, boire, fumer...
- En cas de contact avec des animaux morts, **porter les équipements nécessaires** ;
- **En cas de morsure** d'animaux ou de piqûres d'insectes, désinfecter, prévenir son responsable et aller chez son médecin traitant ;
- Mettre en place **une surveillance médicale.**

Certains métiers nécessitent des vaccins recommandés (déchetterie, assainissement, espaces verts...).

**L'accident d'exposition au sang (AES) :** tout contact percutané (piqûre, coupure) ou muqueux (œil, bouche) ou sur peau lésée (eczéma, plaie) avec du sang ou un produit biologique contenant du sang pour lesquels le risque viral est prouvé ou inconnu.

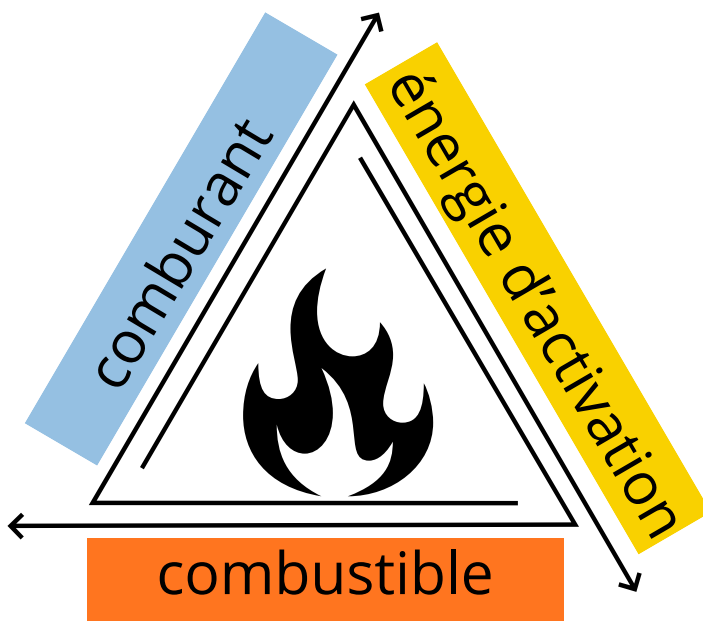
Signaler immédiatement l'évènement à votre employeur (protocole spécifique à suivre)

### Prévention piqûre de tique :

- Inspection du corps,
- Port de vêtement long,
- Répulsif.

# RISQUES LIÉS AUX INCENDIES

Un incendie est une combustion qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants. Pour qu'il se déclare, il faut que soient présents, simultanément sur le lieu de travail, les trois éléments :



## EFFETS SUR LA SANTÉ

Les effets d'un incendie sur la santé sont :

- Brûlures.
- Intoxication par les fumées et les gaz.
- Ecrasement du corps à cause de la chute d'objets, du toit ou de l'écroulement d'un mur...



## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Ne pas fumer à proximité des zones dangereuses (locaux techniques, produits chimiques...);
- Séparer les produits inflammables de toute source de chaleur;
- Isoler les produits combustibles qui pourraient alimenter le feu;
- Informer votre responsable de toutes anomalies;
- S'assurer que les extincteurs sont aisément accessibles;
- Formation à la manipulation des extincteurs;
- Rejoindre le point de rassemblement en cas d'évacuation.



Attention : Lors d'interventions par point chaud, se munir d'un permis feu établi par l'employeur.

# RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE PLAIN-PIED

Il s'agit des trébuchements, glissades, faux mouvements ou encore perte d'équilibre entraînant une chute de sa hauteur. Contrairement aux idées reçues, les chutes de plain-pied ne sont pas inévitables.

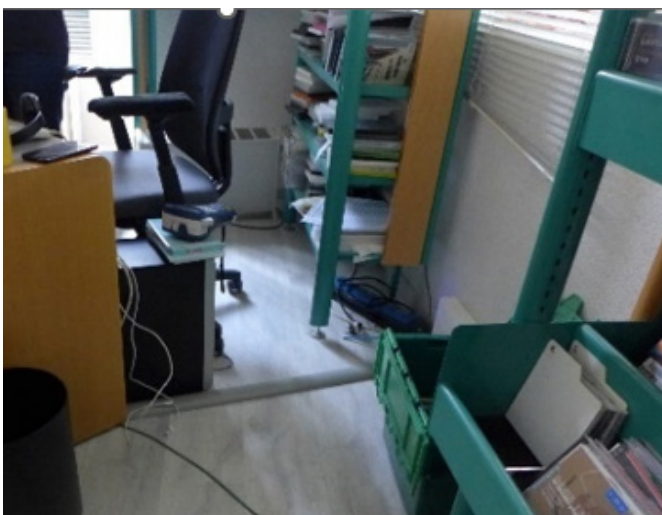
## EFFETS SUR LA SANTÉ

Les conséquences d'une chute de plain-pied sont diverses :

- Foulures ;
- Entorses, bras ou jambes cassés ;
- Traumatisme crânien, perte de connaissance...

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- **Ranger et nettoyer** votre poste de travail ;
- Définir **une place pour chaque chose** et ranger **chaque chose à sa place** ;
- **Signaler** les éléments défectueux à son responsable (sol mal entretenu, éclairage manquant ou défectueux...) ;
- **Ne pas courir** ;
- **Ne pas encombrer les voies de circulation (couloirs, escaliers...)** ;
- **Porter des chaussures de travail avec des semelles antidérapantes** pour limiter le risque ;



# RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE HAUTEUR

La chute de hauteur existe dès lors qu'il y a une surélévation (pieds qui ne touchent pas le sol). Cela peut être lorsque l'on travaille sur un espace situé en hauteur (passerelle, toit...) ou lors qu'un équipement qui surélève une personne (échelle, escabeau...).

## QU'INDIQUE LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code du travail stipule qu'il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Fractures, entorses, commotions...
- Décès

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Ne pas utiliser de moyen de fortune (chaise, table) pour effectuer un travail en hauteur ;
- Vérifier le bon état du matériel ;
- Utiliser les appareils de levage (nacelle...) après avoir suivi une formation adéquate et avoir reçu l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ;
- Favoriser l'utilisation d'équipements sécurisés (plateforme individuelle roulante légère PIRL) ;
- Vérifier l'état du harnais de sécurité avant toute utilisation ;
- Ne jamais travailler seul lors de l'utilisation d'un harnais.



# RISQUES LIÉS AUX CHANTIERS SUR LA VOIRIE

Les chantiers sur la voirie peuvent être des travaux d'entretien, de réfection, de modification... Cela entraîne des **risques pour les agents travaillant sur ces chantiers, en raison des passages fréquents** de voitures, de motos ou de camions. Ces travaux génèrent également des risques pour les usagers.

De même, les interventions dans les tranchées sont des travaux de voirie qui exposent les agents à des risques spécifiques : **ensevelissement ou écrasement**.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Heurts, chocs.
- Collision véhicule – piéton.
- Electrocutation, explosion suite à la détérioration d'un réseau enterré.

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Baliser la zone de chantier ;
- Signalisation des véhicules utilisés (bandes, gyrophare et panneau AK5) ;
- Surveiller la zone de chantier et interdire l'accès à toute personne extérieure au chantier ;
- Porter les équipements de protection individuelle adéquats (gilet, veste haute visibilité, pantalon, casque...) ;
- Respecter les consignes de lavage/rebus pour les vêtements haute visibilité ;
- Rester vigilant lors des interventions ;
- Suivre les procédures pour la planification des travaux et pour déterminer la présence d'ouvrages (DT\*, DICT\*, sondage...) ;
- Faire attention aux ouvrages enterrés lors des interventions (gaz, électricité...) ;
- Formation signalisation voirie, AIPR ;
- Ne pas se laisser déconcentrer par des interventions extérieures (discussions, téléphone portable...).



\*DT : Déclaration de Travaux  
\*DICT : Déclaration d'Intension de  
Commencement de Travaux

# RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES ENGINES ET NACELLES

Il s'agit des risques liés à l'utilisation d'engins (pelle mécanique, minipelle, tracteur, épaveuse...) ou de nacelles.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Heurts
- Renversement
- Ecrasement (conducteur ou piéton)
- Collision
- Chute de hauteur



**L'Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR)**, est obligatoire depuis le 1er janvier 2018, pour toute personne intervenant à proximité de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques (gaz, électrique, eau, télécoms, ect.).

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- **Respecter les règles** de sécurité de l'engin ;
- **Respecter les consignes** de sécurité définies par l'employeur ;
- Être vigilant par rapport au **travail sur terrain en pente** (renversement) ;
- **Baliser** les zones de chantier ;
- Être titulaire de **l'autorisation de conduite** délivrée par l'employeur ;
- Se rendre sur la route uniquement avec un **véhicule immatriculé** ;
- **Être formé à l'utilisation de l'engin.**



Attention : seules les personnes ayant une autorisation de conduite émise par l'autorité territoriale peuvent utiliser les engins de chantier et/ou la nacelle.

# RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Les RPS sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Les RPS regroupent notamment :

- le stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes et de son environnement de travail, et la perception qu'elle a de ses propres ressources.
- les violences externes : insultes, menaces, agressions exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à la collectivité.
- les violences internes : harcèlement sexuel ou moral, conflits exacerbés à l'intérieur de la collectivité.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Troubles de la concentration ;
- Troubles du sommeil, fatigue importante ;
- Irritabilité, nervosité, palpitations ;
- Burn-out ;
- Dépression ;
- Troubles digestifs ;
- Accidents cardio-vasculaires ;
- Troubles musculo-squelettiques...

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En cas de problème dans le service ou dans la réalisation d'une tâche, ne pas hésiter à contacter l'encadrement, l'autorité territoriale, le médecin du travail, le conseiller de prévention, les assistants de prévention ou les représentants du personnel.

Ne pas hésiter à discuter avec la hiérarchie pour définir et clarifier votre rôle au sein de la collectivité, votre positionnement hiérarchique et vos besoins.

Il existe un dispositif de signalement spécifique pour les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes.

Pour connaître le dispositif, se rapprocher de l'autorité territoriale. Le référent signalement opère en toute indépendance selon les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Une formation aux premiers secours en santé mentale existe pour venir en aide aux personnes en souffrance.

Numéro National de prévention du suicide : appeler le 3114



Accessible 24h/24 7j/7  
Gratuit et confidentiel  
Pour les personnes en souffrance ou l'entourage



**Premiers Secours  
en Santé Mentale  
France**

APPRENDRE À AIDER

Attention : le harcèlement est un terme pénal. Seul un tribunal peut qualifier une situation comme étant du harcèlement.

# RISQUES LIÉS AUX CIRCULATIONS ET DÉPLACEMENTS

C'est un risque résultant de l'utilisation d'un véhicule pour les trajets professionnels (voiture, camion, tracteur, engins...) mais aussi les trajets effectués à pied.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Blessures légères à graves voire mortelles
- Heurt d'une personne par un véhicule.
- Collision de véhicules
- Heurt avec un obstacle
- Perte de contrôle du véhicule

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Seules les personnes disposant du permis adéquat peuvent conduire les véhicules de la structure, avec l'accord de l'autorité territoriale ou de l'encadrement.

- Respecter le Code de la route ;
- Ne pas conduire sous l'empire d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments ;
- Ne pas utiliser son téléphone portable en conduisant ;

- **Vérifier** l'état du véhicule avant tout déplacement (niveaux, ampoules, pneus...);
- **Vérifier la pression des pneus** au moins une fois par mois
- **Prévenir** le responsable en cas de problème ;
- **Informer** le supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale en cas de perte ou de suspension du permis ;
- **Entretien** régulièrement son véhicule personnel et professionnel.
- **Anticiper** ses déplacements ;
- **S'assurer** que le chargement soit sécurisé, correctement attaché et bien stable ;
- **Formation, sensibilisation** à la prévention du risque routier ;
- Véhicules équipés de **pneus adaptés** à la saison.



Le risque routier est la première cause d'accident mortel au travail.

# RISQUES LIÉS AUX CONSOMMATIONS DE SUBSTANCES

**L'alcool, le tabac, les médicaments et les drogues (cannabis, cocaïne...) sont les substances psychoactives les plus consommées chez les travailleurs.**

La consommation de substances psychoactives, même à faible dose, comportent des risques pour votre sécurité et celle de vos collègues (accident de la route, blessure grave avec un outil, mise en danger du public, agressivité envers les collègues, manque de vigilance, somnolence ...).

## EFFETS SUR LA SANTÉ

- Somnolence
- Dépression
- Dépendance
- Cancers

## LES MÉDICAMENTS :

3 niveaux de vigilance pour la conduite - indications sur les boîtes de médicaments



## LES STUPEFIANTS :

Le terme « stupéfiant » désigne ainsi toutes les drogues interdites. A savoir :

- Cannabis
- Cocaïne
- Héroïne
- Ecstasy
- Amphétamines
- Poppers
- ...etc

La consommation de stupéfiants peut entraîner une **addiction sévère**.

**L'usage de stupéfiants est un délit.**

## LE TABAC



**Il est interdit de fumer dans :**

- Les lieux **fermés et couverts** ;
- Les lieux affectés à un **usage collectif** ;
- Les lieux qui **accueillent du public** ;
- Les lieux **de travail** ;
- Les **parcs et jardins publics** ;
- **Les plages** bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire ;
- Zones affectées à **l'attente des voyageurs** ;
- Espaces non couverts des **bibliothèques** ;
- Espaces non couverts des **équipements sportifs** ;
- Les abords immédiats des **établissements scolaires**

## LE VAPOTAGE :

**Il est interdit de vapoter dans :**

- **Les établissements scolaires** et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;
- **Les moyens de transport** collectif fermés ;
- **Les lieux de travail** fermés et couverts à usage collectif.

L'employeur peut décider d'élargir l'interdiction de vapoter à l'ensemble des locaux à partir du règlement intérieur.

# RISQUES LIÉS AUX CONSOMMATIONS DE SUBSTANCES

## L'ALCOOL :

**Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée sur le lieu de travail.**

Il existe cependant une exception, à l'occasion des repas pour les boissons suivantes :

- Bière
- Cidre
- Vin
- Poiré

Lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur peut prendre la décision de limiter voire d'interdire la consommation d'alcool. Dans ce cas, une note de service ou le règlement intérieur de la structure, le stipule.

### RAPPEL Code de la route

Permis probatoire

**0,2 g/L de sang**

Permis normal

**0,5g/L de sang**

### L'ETHYLOTEST

Un test d'alcoolémie peut avoir lieu au travail. La procédure doit être définie dans le règlement intérieur.

Il doit se faire en présence d'un tiers (représentant du personnel au CST/F3SCT par exemple)

Une unité d'alcool = quantité d'alcool dans un verre "dose bar".

La quantité d'alcool est la même quel que soit le verre ci-dessous.

Par exemple : une bière contient la même quantité d'alcool qu'un Whisky.



**L'état d'ivresse est interdit sur le lieu de travail.**

# LES PROCÉDURES



# PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

## PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

En cas de début d'incendie :

1. Garder son calme.
2. Prévenir un agent formé au maniement des extincteurs.
3. Se munir d'un téléphone portable.

**Si l'incendie n'a pas pu être maîtrisé rapidement :**



1. Déclencher l'alarme.



2. Prévenir ou faire prévenir les pompiers (18 ou 112 sur un téléphone portable) en les informant sur le lieu, la nature, les coordonnées, son identité, les actions menées, les éventuels blessés...



3. Procéder à l'évacuation.

## PROCÉDURE EN CAS D'ÉVACUATION

**Dès l'audition du signal d'alarme ou sur ordre :**



1. Dirigez-vous immédiatement vers la sortie la plus proche. Si vous êtes bloqué, manifestez votre présence.



2. Ne prenez pas l'ascenseur.



3. Ne passez pas par le vestiaire et ne revenez pas en arrière sans y être invité.



4. Dans la fumée, baissez vous, l'air frais est près du sol.



5. Rejoindre le point de rassemblement

**Consulter la procédure en place au sein de la structure/bâtiment**

# PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

## PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

### En cas d'accident nécessitant des soins importants :

#### 1. Appeler le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou appeler les secours

en téléphonant au :

- **18** pour les Pompiers ou
- **112** pour le Centre d'appels secours ou
- **15** pour le Samu.

#### - **114 sourd et malentendant ou attentat**

Prioriser l'appel par une tierce personne pour qu'une autre personne amorce les secours.

#### 2. Au téléphone, **préciser** :

- **l'adresse précise** du lieu de l'accident et un numéro de téléphone,
- la **nature de l'accident** (éboulement, asphyxie, chute...),
- la **position du ou des blessés** et s'il y a nécessité de dégagement (blessé au sol, sur un toit, dans une foule...),
- le **nombre de blessés et leur état** (trois agents blessés dont un qui saigne et ne parle pas),
- **l'intervention faite par le Sauveteur Secouriste du Travail** (premiers soins, bouche à bouche...) s'il y a eu.

3. Fixer un point de rendez-vous et envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours.

4. Faire **répéter le message**.

5. **Ne pas raccrocher en premier** et attendre que les secours raccrochent.

## DANS TOUS LES CAS

1. **Informez votre hiérarchie** et faire une déclaration d'accident.

2. **Consultez votre médecin traitant. Si votre médecin vous délivre un certificat médical initial pour accident de service, l'adresser à votre collectivité dans les meilleurs délais.**

3. Une **analyse d'accident** sera menée pour comprendre les causes et proposer des solutions afin que l'accident ne se reproduise pas.

4. Lorsque les soins ne sont plus nécessaires, retourner voir votre médecin traitant pour établir un certificat médical final afin que la collectivité clôture le dossier.

**Consulter la procédure en place au sein de la structure/bâtiment**

# ELEMENTS UTILES

## EN CAS D'ACCIDENT,

CONTACTEZ votre hiérarchie, l'assistant de prévention et votre service RH.

.....  
.....

## VOTRE CONSEILLER DE PRÉVENTION

N° : .....

@ : .....

## VOTRE ASSISTANT DE PRÉVENTION

N° : .....

@ : .....

## VOTRE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N° : .....

@ : .....

## DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

LIEU DE CONSULTATION :

.....  
.....  
.....

## REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

LIEU DE CONSULTATION :

.....  
.....  
.....

## TROUSSE DE SECOURS

EMPLACEMENT(S) :

.....  
.....  
.....





Responsable service Hygiène et Sécurité  
Julien SAGELOLY  
[j.sageloly@cdg66.fr](mailto:j.sageloly@cdg66.fr)

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection  
Daniel DUBUC  
[d.dubuc@cdg66.fr](mailto:d.dubuc@cdg66.fr)

Chargé de prévention des risques professionnels  
Erwan CLAMENS  
[e.clamens@cdg66.fr](mailto:e.clamens@cdg66.fr)